



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF-2024-07-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT VIREMENT CREDITS N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 développée

CONSIDERANT que suite à la cession de l'immeuble ENEDIS à la Communauté de communes Sisteronais-Buëch il y a lieu de procéder à la sortie de l'inventaire communal des cinq fiches concernant ce bien (trois sur le budget principal, une sur le budget eau et une sur le budget assainissement)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M49 développée les écritures comptables de sortie de bien de l'inventaire nécessitent l'ouverture de crédits budgétaires

DÉCIDE

ARTICLE 1 : VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Il est opéré les virements de crédits suivants pour les écritures comptables de sortie de bien de l'inventaire du budget assainissement

sec-tion	intitulé	gestion-naire	imputation	opéra-tion	chapi-tre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	Sortie actif	TEC	675		042	ER	0,00 €	3 725,00 €	3 725,00 €
DF	Dépenses imprévues	GEN	022		022	ER	5 508,46 €	-68,19 €	5 440,27 €
RF	Cession	TEC	775		77	ER	0,00 €	3 656,81 €	3 656,81 €
Section FONCTIONNEMENT								3 656,81 €	
DI	Travaux divers	GEN	21532	54	54	ER	42 903,23 €	3 725,00 €	46 628,23 €
RI	Sortie actif	TEC	21355		040	ER	0,00 €	3 725,00 €	3 725,00 €
Section INVESTISSEMENT								3 725,00 €	

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORITES EN CHARGE DE L'EXECUTION DE LA DECISION

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 5 août 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGN75

Mis en ligne le 05/08/2024 à 14h18

REÇU EN PREFECTURE
le 05/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 08 05-2024_07_23D